

Fiche-info : Mobilité

Prévention des accidents impliquant des véhicules à deux-roues.

Lignes directrices pour les employeurs.

Ces dernières années, les déplacements à vélo, moyen de transport propre et écologique, ont augmenté, tant pour les trajets privés que pour les trajets domicile-travail mais également pour les déplacements (« missions ») de service.

Parallèlement, on constate une augmentation du nombre d'accidents impliquant des cyclistes. Ces accidents entraînent souvent des blessures graves en raison de la vulnérabilité de la victime.

Les dommages corporels les plus courants chez les cyclistes sont les fractures et les blessures aux membres supérieurs (contrairement aux autres victimes de la route). Même les petits accidents entraînent une période de réhabilitation très longue (environ 8 semaines pour une fracture du poignet, la blessure la plus courante - source Vias). Rappelons aussi que la tête est souvent exposée aux chocs consécutifs à la chute ce qui constitue un facteur de risque de mortalité important.

Contrairement à la prévention des accidents sur le lieu de travail, il est difficile pour un employeur de prévenir les accidents lors des déplacements entre le domicile et le lieu de travail. En effet, l'employé ne se trouve pas dans les locaux de l'entreprise ou sur le lieu de travail et n'est pas supervisé par la ligne hiérarchique.

A ce sujet, consultez la fiche « Prévenir les accidents liés aux déplacements »



C'est surtout au travailleur de prévenir les accidents lors de ses déplacements à vélo. Il doit faire preuve de la discipline nécessaire pour adapter son comportement et assurer sa propre sécurité.

Néanmoins, l'employeur peut toujours tenter de mettre en place une politique de prévention des déplacements domicile-travail.

Grâce à cette fiche de sensibilisation, Ethias vise à fournir quelques solutions et conseils qui peuvent inspirer l'employeur dans la prévention des accidents des véhicules à deux roues : vélo (électrique ou non) et deux-roues motorisés. Pour avoir une politique de prévention optimale, mieux vaut s'appuyer sur les résultats de l'analyse des risques, sur les analyses des accidents du travail et des accidents sur le chemin du travail qui seront détaillées à l'étape 1.

L'étape 2 reprend diverses initiatives possibles pour réduire les risques.

► Cette directive fait toujours référence au vélo, mais les analyses et les mesures proposées peuvent également s'appliquer à d'autres véhicules à deux roues, comme les scooters (électriques ou non) qui sont de plus en plus populaires et qui comportent des risques spécifiques.

Bonne route !



ÉTAPE 1 - Mesurer c'est connaître

Il est important de savoir où se situent les risques dans le trafic. Pour cela, une **analyse des risques** sera une source importante d'informations.

Elle permettra à l'employeur de déterminer les risques du trafic à traiter en priorité et in fine d'obtenir une image du plan de mobilité de l'entreprise.

CONSEIL :

Ethias, en collaboration avec la VSV, a développé un outil qui prend la forme d'une check-list et qui, une fois complétée, donne une représentation graphique des risques liés aux différents moyens de transport (e.a. vélo, vélo électrique, etc.).

Demandez cet outil en envoyant un e-mail à prevention@ethias.be.

Quand on pense à la prévention des accidents, il est indispensable d'en analyser les causes et leurs conséquences fâcheuses. Afin de procéder à une analyse statistique correcte, il est important d'encoder les bons codes légaux dans le rapport d'accident. Veillez à être le plus précis possible dans la définition de l'objet impliqué.

CONSEIL :

Obtenez un aperçu clair de la répartition des accidents impliquant des vélos, des vélos électriques, des pedelecs, des speed-pedelecs, des scooters, des cyclomoteurs, ... :

- Lors de la déclaration d'accident sur Ethias Connect (Extranet), la plateforme digitale sécurisée d'Ethias, indiquez le code 12.03 (véhicules à deux ou trois roues, motorisés ou non) comme objet de la déclaration.
- De cette manière, il sera plus facile de filtrer les accidents impliquant des vélos et autres véhicules à deux roues.
- Ensuite, dans la rubrique « circonstances », saisissez le numéro de code spécifique C70xx ou C80xx selon le type deux-roues utilisé.
- Utilisez les codes de risques propres, si vous souhaitez également inclure les conditions météorologiques dans vos statistiques.

ÉTAPE 2 - Déterminer les mesures de réduction des risques

Ethias propose de travailler sur **5 piliers** pour améliorer la sécurité des cyclistes. Cela permettra d'encourager l'usage du vélo sans augmenter le nombre d'accidents.

1. Conformité technique des vélos des utilisés

Dans un premier temps, on recommande aux employés de n'acheter que des vélos portant le certificat CE. Le certificat CE signifie que le fabricant déclare que le produit répond aux exigences de sécurité de la législation européenne. Pour rouler en toute sécurité, le vélo doit être en bon état et entretenu. Les pneus doivent avoir le bon relief, être suffisamment gonflés, les freins doivent fonctionner correctement et un éclairage avec des feux avant et arrière et des réflecteurs doit être prévu.

Attention

- Quand les employés prennent des vélos fournis par l'employeur pour se déplacer sur le site de l'entreprise pendant les heures de travail, ces vélos sont considérés comme un équipement de travail auxquels s'appliquent les dispositions du Code du bien-être au travail relatives aux équipements de travail. Les procédures d'achat, de mise en service, d'entretien, de formation des travailleurs, de fourniture et d'utilisation des équipements de protection individuelle, etc. doivent être mises à disposition et correctement appliquées.
- Si l'employeur autorise les employés à utiliser leurs propres vélos pour des déplacements de service, dans l'enceinte de l'entreprise ou à l'extérieur, il doit non seulement s'assurer du bon état de ceux-ci, mais aussi imposer le port d'un casque et de vêtements fluorescents tout comme le contrôle technique des vélos. Les déplacements de service font partie du temps de travail et les principes de la politique de prévention sont d'application ici aussi.

CONSEIL :

un employeur peut organiser une inspection périodique des vélos du personnel et éventuellement faire réparer de petits problèmes techniques pour améliorer la sécurité du cycliste. Cette initiative vise donc à la fois à sensibiliser et à promouvoir directement la sécurité.

2. Sensibilisation des travailleurs

Lorsqu'on demande aux cyclistes quel est le risque le plus élevé lorsqu'ils utilisent leur vélo, ils font souvent référence aux autres usagers de la route, principalement les voitures.

Toutefois, les analyses des accidents de vélo montrent que dans la majorité des cas, aucun autre véhicule n'est impliqué. Les principales causes d'accidents sont les virages mal négociés, les collisions avec un poteau ou un élément d'infrastructure ou bien une chute sur une surface inégale de la piste cyclable.

Il faut donc clairement sensibiliser les cyclistes à leur propre comportement à vélo et de l'importance de rester concentré à tout moment, d'adapter sa vitesse en fonction des conditions climatiques et de garder le contrôle du vélo à tout moment.

La sensibilisation des employés porte sur plusieurs points :

- Le respect strict du code de la route
- la visibilité : port de vêtements fluorescents, idéalement bandes fluo pantalon et veste ;
- la protection du cycliste : port du casque normé CE ;
- le danger d'utiliser le smartphone et les écouteurs à vélo ;
- pour le vélo électrique et le speed pedelec :
 - adapter la vitesse aux conditions climatiques ;
 - estimer correctement la distance d'arrêt ;
- le danger de l'angle mort pour les cyclistes ;
- les conditions climatiques et saisons : pluie, feuilles sur la chaussée en automne, verglas en hiver ;
- la conduite défensive avec une vitesse adaptée : cela permet également d'anticiper les éventuelles erreurs commises par les autres usagers de la route et d'y réagir rapidement.



CONSEIL :

- L'employeur peut mener des campagnes avec des affiches visibles, des dépliants, des canaux de communication électroniques, etc.
- Si nécessaire, l'employeur peut également faciliter l'accès à des gilets fluorescents ou des casques de vélo en fournissant de tels gilets portant le logo de l'entreprise et en faisant des achats communs de casques de vélo. Le service de prévention d'Ethias peut vous aider à élaborer des affiches pour les campagnes relatives aux accidents de vélo.
- Si possible, des témoignages d'employés qui ont eux-mêmes été victimes d'un accident de vélo peuvent également servir à sensibiliser les collègues.

3. Formation

Il est important que les employés qui effectuent leurs déplacements à vélo ou à l'aide d'un autre deux-roues aient les connaissances nécessaires pour se déplacer en toute sécurité.

Ces connaissances sont à la fois **théoriques** (code de la route, place du cycliste dans la circulation), mais aussi pratiques (aptitudes à la conduite et à la conduite défensive). Pour utiliser le vélo électrique et le speed pedelec en toute sécurité, il est nécessaire de s'habituer à rouler (vite) avec ces engins. Une formation pratique est aussi requise.

CONSEIL :

Des formations vélo sont organisées au niveau des entreprises par différentes organisations. Selon les besoins et la taille du groupe cible, il peut s'agir d'une formation théorique en classe ou d'une formation pratique sur le terrain.

Pour plus d'informations :

- www.safe2work.be
- www.provelo.org

4. Infrastructure

Les employeurs qui veulent mettre en oeuvre une **politique cycliste saine et sûre** doivent fournir l'infrastructure nécessaire aux cyclistes. Trois aspects doivent être pris en compte :

- des facilités pour le personnel ;
- des facilités pour les vélos ;
- des mesures spécifiques pour les vélos électriques.

➤ Facilités pour le personnel

Pour mener une politique vélo active, **les infrastructures nécessaires seront mises en place** pour que les cyclistes puissent se rafraîchir à leur arrivée au travail avant de se rendre à leur poste de travail. Prévoyez suffisamment de casiers où les salariés pourront ranger en toute sécurité leurs vêtements et leur matériel vélo comme leurs casques.

Prévoyez suffisamment de casiers où les salariés pourront ranger en toute sécurité leurs vêtements et leur matériel vélo comme leurs casques.

➤ CONSEIL :

grâce à l'assurance Ethias Mobility & More, vous pouvez offrir à vos employés, quel que soit le moyen de transport alternatif, une solution innovante qui les assure sur leur trajet domicile-travail et pendant leurs déplacements de service. En tant qu'employeur, vous bénéficiez d'un régime fiscal favorable et améliorez le package salarial de vos employés.

Vous souhaitez en savoir plus ? 

Pour obtenir gratuitement nos conditions générales et/ou recevoir une offre, n'hésitez pas à contacter notre service commercial au **04 220 80 60** ou à l'adresse secteurprive@ethias.be.

Avant de souscrire l'assurance Ethias Mobility & More, lisez attentivement la fiche info et les conditions générales.

L'assurance Ethias Mobility & More est une assurance multirisque (omnium, assistance, accidents corporels, responsabilité civile, protection juridique) soumise au droit belge. Il s'agit d'un contrat annuel reconduit tacitement chaque année sauf en cas de renoncement envoyé au moins 3 mois avant la date d'échéance du contrat. Vous n'êtes pas satisfait(e) ? Vous pouvez envoyer un courrier à Ethias, rue des Croisiers, 24 à 4000 Liège, ou un e-mail à gestion-des-plaintes@ethias.be. Si aucun accord n'est trouvé, vous pouvez adresser une plainte à l'Ombudsman des Assurances (www.ombudsman.as), Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles.

➤ Facilités pour les vélos

Une politique cycliste active et sûre doit aussi prévoir des infrastructures nécessaires pour garer les vélos. Le parking vélos doit permettre à l'employé de laisser son vélo en toute sécurité, en minimisant le risque de vol. Un éclairage suffisant, un système d'accès avec badge et une surveillance par caméra sont des options possibles dans ce contexte.

➤ CONSEIL :

trouvez un accès sûr au parking vélos situé sur le site de l'entreprise, de préférence séparé du trafic automobile du parking du personnel.



➤ Mesures spécifiques pour les vélos électriques

La recharge des vélos électriques et autres moyens de transport présente un risque d'incendie ou d'explosion. Il est donc important que le personnel utilise toujours le chargeur d'origine. L'employeur met à disposition des infrastructures sûres où son personnel pourra recharger la batterie de son vélo électrique.

Le fait d'apporter les batteries sur le lieu de travail pour les recharger dans les bureaux ou les locaux de production doit être absolument interdit.

Pour limiter le risque d'incendie, les batteries des vélos électriques doivent être rechargées dans une pièce spécifique ou dans un espace séparé.

➤ CONSEIL :

les exigences pour la recharge des véhicules électriques dans les bâtiments n'ont pas encore été spécifiées par le législateur. Afin d'aider les employeurs à définir les exigences pour cette infrastructure, le service prévention d'Ethias a créé une check-list, qui permet d'analyser le risque lié à l'infrastructure dédiée à la recharge et de décider quelles mesures prendre pour limiter le risque d'incendie.

Demandez cet outil en envoyant un e-mail à prevention@ethias.be.

5. Identifier les endroits dangereux à proximité de l'entreprise avec les autorités locales

Si vos analyses des accidents montrent qu'il y a des endroits dangereux à proximité de l'entreprise sur la voie publique ou que des accidents impliquant des cyclistes s'y produisent régulièrement, ces analyses peuvent être utilisées pour en discuter avec les autorités locales.

➤ CONSEIL :

contactez d'autres entreprises et organisations autour de vous pour voir si elles tirent les mêmes conclusions en ce qui concerne ces endroits dangereux. Si tel est le cas, vous pouvez les présenter conjointement aux autorités pour les encourager à prendre des mesures pour rendre votre environnement plus sûr.

Contact : prevention@ethias.be



Actu, vidéos,
conseils,...
visitez notre blog.



La prévention : un défi pour vous ? Une priorité pour nous !